



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 09 DEC. 2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTIAN BAREYRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

* * *

ARRÊTE SDIS N° 22 8 1 1 0

portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction
du SDIS des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental

VU l'arrêté n° 22-3848 du 17 mai 2022 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté n° 21-3757 du 08 juillet 2021 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRESENT

Article premier :

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 – 1°, 2° et 3° du code général des collectivités territoriales sont déterminés ainsi qu'il suit :

| Emploi de direction | Nombre | Grade/ cadre d'emplois |
|--|---------------|--|
| Emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours | Un | Cadre d'emplois de conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels |
| Emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours | Un | Cadre d'emplois de conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement – appellation « Sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle » | Un | Cadre d'emplois de conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement – appellation « Sous-directeur territorial » | Un | Cadre d'emplois de conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement - appellation « Adjoint au sous-directeur territorial » | Deux | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Citoyenneté » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Technique » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Prévision » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Formation-sport » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Chargé de la commission départementale de sécurité » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Prévention » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « de la Coordination Opérationnelle » | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances | Un | Attaché hors classe ou cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Ressources humaines et développement du volontariat » | Un | Attaché hors classe ou lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier » | Un | Ingénieur hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « Informatique et télécommunications » | Un | Ingénieur hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |
| Chef de groupement fonctionnel « des Affaires financières, juridiques et de la commande publique » | Un | Attaché hors classe ou commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels |

Article 2 : L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 4° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

| Emploi de direction | Nombre | Grade |
|---|--------|---|
| Médecin-chef de la sous-direction santé | Un | Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels |

Article 3 : L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 5° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :


| Emploi de direction | Nombre | Grade |
|---------------------------------------|--------|--|
| Officier référent pour le volontariat | Un | Commandant ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires |

Article 4 : Cet arrêté remplace les dispositions de l'arrêté SDIS n° 22-3848 du 17 mai 2022 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**


Charles-Ange ONESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Benoît HUBER